



COMMUNIQUÉ

Montréal, le 10 février 2020

NO 03

AUX AGENTES ET AGENTS
DE PROTECTION DE LA FAUNE

« Pour affichage »

OBJET : Congé mobile (140) additionnel pour 2020

Bonjour à toutes et à tous,

Aujourd'hui, nous avons eu un retour de la partie patronale concernant une demande que nous leur avons faite en lien avec l'année bissextile 2020 et les congés mobiles (140). Étant donné qu'il y avait une journée de plus au calendrier, nous voulions savoir si cela avait un impact sur le nombre de congés mobiles octroyé aux agents permanents (12 mois).

Après validations, voici les clefs de travail ayant 249 jours :

B - D - E - F - G - J - K

Cela étant dit, les personnes qui respecteront le dernier paragraphe de l'article 8-30.01 (*Malgré l'alinéa précédent, lorsque la clef de travail sur laquelle travaille l'employé comporte deux cent quarante-neuf (249) jours de travail une année, celui-ci se voit attribuer un congé mobile additionnel équivalant à une demi-journée s'il travaille au moins trois (3) mois sur une telle clef ou équivalant à une journée, s'il travaille au moins six (6) mois sur une telle clef.*) auront accès à un congé mobile supplémentaire. Cependant, nous désirons vous rappeler que la prise de vos congés mobiles pour l'année 2020 doit être faite avant le 31 décembre prochain, sans quoi vous allez perdre vos congés!!!

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions supplémentaires.

Je vous souhaite une très bonne journée!!!

Martin Perreault
Président provincial